



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### récupération

Question écrite n° 21124

#### Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème des immeubles à usage mixte, agricole et d'habitation. Les propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de rénovation de bâtiments, ne peuvent pas, semble-t-il, récupérer la TVA dès lors que ce bâtiment sert d'habitation et d'usage agricole. Pourtant ils sont soumis au régime de la TVA agricole. Cette situation est très préjudiciable ; aussi, le remercie-t-il de bien vouloir lui donner son sentiment sur ce point et de lui indiquer s'il compte faire évoluer cette situation.

#### Texte de la réponse

Aux termes de l'article 271 du code général des impôts, la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les éléments d'une opération imposable est déductible de la taxe applicable à cette opération. Ce principe est de portée générale et s'applique par conséquent, de la même façon, aux exploitants agricoles, imposables à la TVA de plein droit ou sur option. Autrement dit, seule la taxe ayant grevé les biens et services nécessaires et affectés à l'exploitation est déductible. Sont ainsi considérés les biens et services dont l'utilisation pour les besoins privés de l'assujetti ou pour ceux de son personnel ou plus généralement à des fins étrangères à son entreprise est inférieure à 90 %. Naturellement, en cas d'utilisation mixte, seule la part affectée à l'activité soumise à la TVA justifie la déduction. L'application de ces règles générales n'est donc pas de nature à créer des situations préjudiciables. Toutefois, si une situation particulière était visée par la question, seule la communication d'informations précises permettrait de lui apporter une réponse plus complète.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Fidelin](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21124

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 2003, page 5069

**Réponse publiée le :** 17 novembre 2003, page 8819